



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

***Urgent : Transmission papier et par voie  
électronique.***

Paris, le 19 DEC. 2008

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECOLOGIE,  
DE L'ENERGIE, DU DEVELOPEMENT DURABLE ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE  
RELANCE

ET

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES  
PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

***À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET  
SECRETAIRES D'ETAT***

*A l'attention des directeurs immobiliers*

***ET À MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS DE  
REGION***

**Objet : Plan de relance – Détermination des priorités en matière de travaux à réaliser dans le patrimoine immobilier de l'Etat (rénovation thermique, accessibilité aux handicapés).**

Dans le cadre du plan de relance présenté le 4 décembre 2008 par le Président de la République, les crédits d'entretien, de rénovation du patrimoine immobilier de l'Etat et de construction ont été accrus de 200 millions d'euros, par une dotation exceptionnelle sur le programme « Etat exemplaire » (en dehors de l'enveloppe destinée aux opérations de dépollution et gérée par l'ADEME, d'un montant de 20 millions d'euros). La traduction budgétaire de cette décision interviendra dans le cadre du projet de loi de finances rectificative, consacré au plan de relance.

Ces opérations recouvrent des travaux de construction-reconstruction ou d'entretien lourd relevant de la responsabilité du propriétaire, dans le périmètre et avec le dispositif de pilotage définis pour le nouveau programme « entretien des bâtiments de l'Etat » du projet de loi de finances pour 2009. Cette démarche va financer en priorité les projets ayant un

caractère exemplaire, au regard des objectifs posés par la loi, en matière de développement durable et d'accessibilité aux personnes handicapées. Ces investissements vont par ailleurs accroître la valeur des bâtiments de l'Etat et contribuent donc à la meilleure gestion du patrimoine.

Les travaux doivent être conduits le plus rapidement possible, grâce à la coordination conduite par les équipes techniques du service France domaine de la direction générale des finances publiques, et celles du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT), que ce soit au plan national et dans chaque région, sous l'autorité du préfet de région.

C'est pourquoi nous vous demandons, dès maintenant, de leur transmettre ceux de vos projets qui répondraient aux objectifs fixés ci-dessous :

- Les projets doivent comporter une part significative de rénovation thermique ou d'accessibilité pour les personnes handicapées, pour remplir les objectifs du Grenelle de l'Environnement.
- Les travaux doivent être engagés dans les meilleurs délais, et en tout état de cause au 1<sup>er</sup> semestre 2009, afin d'avoir un impact aussi rapide que possible sur l'activité économique, ce qui suppose que vous vous assuriez de ne présenter que des projets de travaux, pour lesquels l'ensemble des procédures préalables a déjà été mené à bien.
- Les projets doivent permettre d'améliorer la performance immobilière des immeubles bénéficiant de ces travaux.

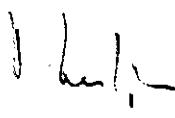
Les modalités pratiques de ce recensement des projets sont détaillées dans l'annexe 1 à la présente lettre et devront permettre que la répartition de ces crédits soit réalisée pour la fin janvier 2009.

A titre d'illustration des projets attendus, seront examinés avec un intérêt particulier les projets qui, dans la logique du Grenelle de l'environnement, permettraient de réaliser un plan d'isolation des combles dans les régions froides. Dans la perspective de la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et compte tenu des besoins de rénovation de ce type de bâtiments, les opérations de rénovation des cités administratives seront également examinées avec un intérêt particulier.

Sous réserve des décisions qui seront prises dans le cadre du projet de loi de finances rectificative précité, ces crédits devraient être mis à votre disposition, notamment sur la base des projets que vous aurez présentés. A posteriori, vous serez invités à rendre compte des conditions dans lesquelles ces crédits auront été utilisés, dans le cadre du dispositif de suivi associé à ce plan de relance.



Jean-Louis BORLOO



Patrick DEVEDJIAN



Eric WOERTH

**ANNEXE 1 : Modalités de recensement des travaux à engager en 2009, dans le cadre de l'enveloppe « Entretien du patrimoine immobilier de l'Etat » du plan de relance**

Une fiche par projet, établie selon le modèle ci-joint (en annexe 2) devra être adressée avant le 12 janvier 2009 :

- au service France domaine, direction générale des finances publiques, à l'attention de M. Pierre SEDILLOT ([pierre.sedillot@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:pierre.sedillot@dgfip.finances.gouv.fr), 01 53 18 00 35) ;
- à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), à l'attention de Albane RAMBAUD ([albane.rambaud@developpement-durable.gouv.fr](mailto:albane.rambaud@developpement-durable.gouv.fr)) ;
- au Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel, qui fera parvenir à France Domaine et à la DGALN ses observations sous une semaine (pour le 19 janvier 2009).

L'instruction des projets sera immédiatement engagée par la cellule nationale de suivi MEEDDAT/France Domaine, en liaison avec les cellules régionales MEEDDAT/France Domaine et les services régionaux de l'Etat, afin de sélectionner ceux qui répondent le mieux aux objectifs précités. La liste des opérations financées au sein de cette enveloppe sera présentée ensuite au comité d'orientation de la politique immobilière de l'Etat (COMO), réunissant tous les directeurs immobiliers des ministères.

Il est rappelé que, selon les dispositions prévues dans le cadre du plan de relance, ces crédits sont destinés à améliorer l'état d'entretien du patrimoine de l'Etat, à l'exception des biens éligibles à d'autres dispositifs spécifiques du plan de relance (immobilier du ministère de la Défense en accompagnement de restructurations militaires, travaux de rénovation des prisons, maisons d'arrêt ou palais de justice, patrimoine historique géré par le ministère de la Culture, immobilier du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche).

**ANNEXE 2 : Mode d'emploi de la fiche projet sous Excel**

La fiche projet se présente sous forme d'un fichier Excel à remplir, transmis par courrier électronique.

Afin de faciliter la remonté des informations et une délibération rapide, il est demandé à chaque service de renommer la feuille Excel de chaque projet de la manière suivante :

Région – Département – Ministère - Projet

Exemple : Midi-Pyrénées – 31 – MEEDDAT - Réhabilitation du bâtiment de la DDE

Pour le fichier Excel global de restitution, on adoptera le même système :

- Pour la centralisation au niveau de chaque Préfecture de Région : « Région »
- Pour la centralisation au niveau de chaque direction immobilière de ministère : « Ministère »

Les fiches permettront de trier les opérations par région, ou par ministère.